

ceux qui s'en étant toujours écartés, lui paroissent, à l'extrémité de leur carrière, dans le danger éminent que le Chapitre croit inséparable de la continuation de leur desobéissance; pour en cet instant redoutable, où la persistance dans des sentimens particuliers laisse tout à craindre, les engager à ne s'occuper que de l'importante affaire du salut, & à l'assurer par un dernier sacrifice de leurs préjugés au vœu commun des deux Puissances, constituées de Dieu sur la terre pour la sanctification de ceux qui reconnoissent, comme ils le doivent, cette double & sainte autorité.

Il posa en outre: Que si l'heureuse ignorance des simples Fidèles sur des points de Doctrine au-dessus de leur ressort, pouvoit faire admettre, que prudemment on ne jettât point le trouble dans leurs consciences, pour avoir traité indifféremment des questions qu'ils sont hors d'état ou de comprendre, ou de résoudre, la même tolérance ne devoit plus avoir lieu à l'égard des Prêtres & des Docteurs, qui, placés dans l'Eglise pour éclairer, instruire & édifier, ne pouvoient jamais, sans entraîner les plus grands maux & les plus grands scandales, y professer hautement une Doctrine contraire à celle qu'a canonisée l'autorité concertée de l'une & l'autre des deux Puissances.

Après avoir exposé dans son second Point, tout ce qui caractérisoit aux yeux du Chapitre, la desobéissance du feu Chanoine, privé depuis longues années, de séance & voix délibérative aux assemblées Capitulaires du Chapitre d'Orléans, il passa aux circonstances où le Chapitre avoit cru être en droit de faire le refus, lesquelles il rapporte ainsi:

*Pressé enfin dans tout le cours de sa dernière*  
A a 31 *maladie,*